



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## 24 JANVIER 2019

### COMPTE-RENDU

Le vingt-quatre janvier deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 18 janvier, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte rendu des délégations du Président
1. Désignation d'un délégué à la protection des données
2. Attribution de compensation 2019
3. Désignation des délégués communautaires au SIAEP du Bas Livradois pour le périmètre de la Commune de Laps
4. Conventions de mise à disposition de service avec les communes de La Roche-Blanche, Aydat, et Saint Georges sur Allier pour la mise en œuvre de de la compétence enfance jeunesse
5. Comité technique : Désignation des représentants de l'EPCI
6. Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : Désignation des Représentants de l'EPCI
7. Voie verte : Convention partenariale pour la réalisation de la voie verte
8. PLU de Saint-Saturnin : Régularisation bilan de concertation
9. Pra de Serre III : Travaux : dévoiement d'une canalisation d'eau
10. Convention avec l'ASEVe : Renouvellement
11. Maison de Gergovie : Avenants aux marchés de travaux
12. Projet de Gergovie : Ambition et Perspectives
13. Office de Tourisme : Désignation de nouveaux membres du comité de direction

**Présents :** MM. ARESTÉ Jean-Claude, BARIDON Jean, Mme BERTOLOTTI Marianne, MM. BLANCHET Roland, BONJEAN Roland, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, M. BRUN Éric, Mme CAMUS Josette, MM. CHAPUT Christophe, CHARLEMAGNE Serge, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, MM. DEGEORGES Patrick, DESFORGES Antoine, Mmes DUPOUYET BOURDUGE Valérie, FROMAGE Catherine, GILBERTAS Cécile, M. GUELON René, Mmes GUILLOT Nathalie, HEALY Bénédicte, MM. JULIEN Thierry, LAGRU Alain (S), MAUBROU Emmanuel, Mme MOULIN Chantal, MM. PAILLOUX Christian, PALASSE Bernard, PAULET Gilles, PELLISSIER Alain (S), PÉTEL Gilles, PIGOT Pascal, PRADIER Yves, SERRE Franck, TARTIERE Philippe, THEBAULT Alain (S), THOMAS Éric (S), TRONEL François, Mme TROQUET Bernadette, M. VIALAT Gérard.

**Absents :** M. BROSSARD Pierre a donné pouvoir à GUILLOT Nathalie, Mme BRUNET Marie Hélène, MM. DEMERE Jean-François, FAFOURNOUX Yves, Mme FEDERSPIEL Hélène, MM. GEORGES Christophe, GUELON Dominique a donné pouvoir à CAMUS Josette, LEPETIT Roger, MARC CHANDEZE Philippe, PALLANCHE Jean Henri, PELLISSIER Patrick, PERRODIN Gérard, Mmes PFEIFER Joëlle a donné pouvoir à MOULIN Chantal, PHAM Catherine a donné pouvoir à BOUCHUT Martine, MM. ROCHE Jean-Claude, SAVAJOL Bernard.

M. Alain LAGRU est désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance du 13 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

## 00-Compte rendu des délégations du président

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

1°) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 € »

Par décision en date du 21 décembre 2018, le marché lié à la création des œuvres numériques « Fresque chronologique du plateau » et « Histoire du paysage » a été attribué à l'Artiste Antoine BELOT sis 37 avenue de Tamames 64200 Biarritz, pour un montant de 25 000€.

2°) « de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »

- Par décision en date du 02 janvier 2019, une indemnité de 1 417.09 € a été acceptée, correspondant au remboursement du changement du carreau brisé lors du sinistre survenu le 27 juillet 2018 à l'Espace MONTCERVIER sis rue Jean Mouly à VIC-LE-COMTE.

- Par décision en date du 09 janvier 2019, une indemnité de 622.91 € a été acceptée, correspondant au remboursement du changement du carreau brisé lors du sinistre survenu le 22 octobre 2018 au relais assistante maternelle de l'Espace MONTCERVIER sis rue Jean Mouly à VIC-LE-COMTE.

## **01 - Désignation d'un délégué à la protection des données**

Dans le cadre de leurs missions, et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour leur administration interne.

À ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatique, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés, comme aux agents: fichiers des bénéficiaires des services à la population, fichiers d'abonnés, fichiers de ressources humaines, etc. Un certain nombre de ces données peuvent posséder un caractère personnel sensible (données médicales, revenus, numéro de sécurité sociale...).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Dans ces conditions, les Présidents d'EPCI sont responsables des traitements informatiques et papiers qui sont mis en œuvre au sein de leur collectivité, et de la sécurité des données personnelles que contiennent ces documents. Ils peuvent, à ce titre, voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Le délégué à la protection des données a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture « informatique et libertés » au sein de la structure ;

- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué doit être à l'abri des conflits d'intérêts, rendre compte directement au niveau le plus élevé de la hiérarchie et bénéficier d'une liberté dans les analyses et actions qu'il décide d'entreprendre.

Le délégué à la protection des données doit disposer d'un niveau d'expertise et de moyens suffisants pour exercer son rôle de façon efficace.

Les qualifications et qualités attendues du délégué à la protection des données sont les suivantes :

- maîtrise du RGPD et de la législation en matière de protection des données personnelles,
- connaissance de Mond'Arverne Communauté et de son organisation,
- connaissance du système et des traitements informatiques de la collectivité ainsi que des procédures de sécurité en vigueur,
- disponibilité et être joignable facilement,
- discrétion, impartialité et respect de la déontologie liée à la mission.

---

### **Vote : Désignation d'un délégué à la protection des données**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De désigner Monsieur Arnaud Serre, chargé de mission numérique, délégué à la protection des données de Mond'Arverne Communauté,
  - De charger Monsieur le Président de notifier la présente délibération à la commission nationale informatique et libertés.
- 

## **02- Attribution de compensation 2019**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°16-02734 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant fusion des communautés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu les rapports de la CLECT en date des 7 novembre et 4 décembre 2018 ;

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.  
La CLECT s'est réunie à deux reprises les 7 novembre et 4 décembre 2018 et a validé son rapport.

Conformément à celui-ci, les montants des attributions de compensation des communes doivent être modifiés comme suit :

Pour les communes dont les Attributions de Compensation sont positives, le versement se fait en 12<sup>ème</sup>, les crédits seront inscrits au BP 2019, Chapitre 014 :

COMMUNE	MONTANT DES A.C 2018	MONTANT DES AC REVERSEES	MONTANTS RETENUS CLECT	MONTANT DES A.C 2019
AUTHEZAT	67 441,09 €		- 2 019,50 €	65 421,59 €
AYDAT	17 628,83 €		- 10 543,80 €	7 085,03 €
BUSSEOL	819,77 €			819,77 €
CORENT	2 043,80 €			2 043,80 €
LA ROCHE BLANCHE	449 042,13 €		- 36 074,00 €	412 968,13 €
LA ROCHE NOIRE	89 081,05 €		- 7 122,10 €	81 958,95 €
LA SAUVETAT	7 506,94 €		- 1 218,00 €	6 288,94 €
LAPS	2 369,17 €			2 369,17 €
LES MARTRES DE VEYRE	262 245,85 €		- 6 424,80 €	255 821,05 €
MANGLIEU	1 794,90 €			1 794,90 €
MIREFLEURS	65 133,60 €		- 3 865,40 €	61 268,20 €
ORCET	87 627,45 €		- 16 933,00 €	70 694,45 €
SAINT SATURNIN	17 740,41 €		- 13 195,50 €	4 544,91 €
SALLEDES	6 319,15 €			6 319,15 €
SAULZET LE FROID	3 275,53 €			3 275,53 €
ST AMANT TALLENDE	95 099,88 €		- 967,00 €	94 132,88 €
ST GEORGES	60 766,47 €		- 28 243,40 €	32 523,07 €
ST MAURICE	141 205,21 €		- 83,60 €	141 121,61 €
TALLENDE	69 054,98 €	2 533,20 €		71 588,18 €
VEYRE-MONTON	176 466,74 €		- 7 116,40 €	169 350,34 €
VIC-LE-COMTE	1 568 033,49 €			1 568 033,49 €
YRONDE ET BURON	12 872,84 €			12 872,84 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 203 569,28 €</b>	<b>2 533,20 €</b>	<b>- 133 806,50 €</b>	<b>3 072 295,98 €</b>

Pour les Communes dont les Attributions de compensation sont négatives, cela donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes, chapitre 73, article 73211

COMMUNE	MONTANT DES A.C 2018	MONTANT RETENUS CLECT	MONTANT DES A.C 2019
CHANONAT	- 544,45 €	- 193,40 €	737,85 €
LE CREST	- 844,30 €	- 773,60 €	1 617,90 €
OLLOIX	- 235,79 €	- 3 332,10 €	3 567,89 €
PIGNOLS	- 1 537,16 €		1 537,16 €
ST SANDOUX	- 695,69 €	- 773,60 €	1 469,29 €
COURNOLS	- 175,93 €	- 1 784,90 €	1 960,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 4 033,32 €</b>	<b>- 6 857,60 €</b>	<b>10 890,92 €</b>

---

**Vote : Attribution de compensation 2019**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De bien vouloir arrêter le montant des attributions de compensation définitives et les modalités de reversements ou l'émission de titre de recettes de celles-ci aux communes membres tel que présenté ci-dessus.
- 

### **03- Désignation des délégués communautaires au SIAEP du Bas Livradois pour le périmètre de la Commune de Laps**

Par arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2018, Mond'Arverne communauté est devenue membre du SIAEP du Bas Livradois pour le périmètre de la commune de Laps. Conformément à l'article 5 des statuts du syndicat, Mond'Arverne doit désigner deux délégués.

Messieurs Philippe CHOUVY et Michel GATIGNOL se portent candidats.

Monsieur Alain THEBAULT est intervenu.

---

**Vote : Désignation des délégués communautaires au SIAEP du Bas Livradois pour le périmètre de la Commune de Laps**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la désignation de Philippe CHOUVY et Michel GATIGNOL, délégués de Mond'Arverne communauté au comité syndical du SIAEP du Bas Livradois pour le périmètre de Laps.
- 

### **04 – Conventions de mise à disposition de service avec les communes de La Roche-Blanche, Aydat et Saint-Georges-sur-Allier pour la mise en œuvre de la compétence enfance jeunesse**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance-jeunesse par Mond'Arverne communauté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient de conventionner pour la mise à disposition de services avec les trois communes disposant de personnels en charge de l'animation et de l'administration des ALSH communautaires : La Roche-Blanche, Aydat, Saint-Georges-Sur-Allier.

Les personnels mis à disposition dans ce cadre consacrent pour partie seulement leur temps de travail à l'ALSH communautaire, généralement en deçà de 50%.

Les conventions de mise à disposition de service sont conclues du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 août 2019 afin de permettre, de façon transitoire, l'implication des personnels administratifs communaux (secrétaire de mairie, comptable...) pour transmettre les compétences de gestion et d'administration aux directeurs d'ALSH.

Les remboursements aux communes se feront sur la base des heures réellement réalisées.

À compter de septembre 2019, les personnels d'animation seront transférés à Mond'Arverne communauté sur la base du volume horaire consacré à l'ALSH communautaire.

Bernard PALASSE et Gilles PÉTEL sont intervenus.

---

**Vote : Conventions de mise à disposition de service avec les communes de La Roche-Blanche, Aydat, et Saint-Geroges-sur-Allier pour la mise en œuvre de la compétence enfance jeunesse**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les trois conventions de mise à disposition de service.
- 

## **05- Comité technique : Désignation des représentants de l'EPCI**

Un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Le comité technique est consulté pour avis sur les questions relatives :

- À l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;
- À la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.
- Aux aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Le comité technique est informé des incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois.

Le comité technique est composé de représentants d'organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale.

Les dates de renouvellement des instances, dont les comités techniques, sont désormais unifiées entre les trois branches de la fonction publique depuis les élections de 2014.

Ainsi, la date des élections pour le renouvellement général des comités techniques est fixée par arrêté conjoint du Premier ministre, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé des collectivités territoriales.

La date du scrutin pour l'élection des représentants du personnel a été annoncée au 6 décembre 2018.

Dans le cadre de ce renouvellement, l'assemblée délibérante a décidé lors du conseil communautaire du 28 juin 2018 de fixer le nombre de représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants en maintenant le principe du paritarisme.

Il y aura donc 4 membres titulaires représentant la collectivité employeur et 4 suppléants.

La désignation des représentants du personnel relève d'opérations électorales, définies dans un protocole d'accord débattu avec les organisations syndicales, pour lesquelles le scrutin s'est déroulé le 6 décembre 2018.

La désignation des représentants de l'EPCI relève d'une décision du conseil communautaire.

Sont proposés pour représenter la communauté de communes au sein du comité technique :

4 titulaires :

- M. Patrick DEGEORGES
- M. Jean-François DEMERE
- M. Gilles PAULET

- M. René GUELON

4 suppléants :

- Mme Bernadette TROQUET
- M. Gérard VIALAT
- Mme Catherine FROMAGE
- M. Christian PAILLOUX

Catherine FROMAGE est intervenue.

---

**Vote : Comité technique : Désignation des représentants de l'EPCI**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer le nombre de sièges à 4 titulaires et 4 suppléants pour les représentants du personnel, et 4 titulaires et 4 suppléants pour les représentants de l'EPCI, suite au renouvellement des instances,
  - D'approuver la désignation des conseillers communautaires proposés ci-dessus pour siéger au sein du Comité technique.
- 

## **06- Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : Désignation des représentants de l'EPCI**

Un comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Le CHSCT veille à l'amélioration des conditions de travail des agents, contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et prend toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail. Il procède à l'analyse des risques professionnels et donne un avis sur le programme annuel de prévention de ces risques.

Le CHSCT comprend des représentants :

- de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé;
- des représentants désignés par les organisations syndicales

L'assemblée délibérante a décidé de créer le CHSCT de la collectivité le 17 mai 2017 (délibération 17-142).

Comme cela a été le cas pour la création du CT, il a été proposé de maintenir le paritarisme numérique au CHSCT en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Il est également proposé le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Les dates de renouvellement des instances, dont les CHSCT, sont désormais unifiées entre les trois branches de la fonction publique depuis les élections de 2014.

Ainsi, la date des élections pour le renouvellement général est fixée par arrêté conjoint du Premier ministre, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé des collectivités territoriales.

La date du scrutin pour l'élection des représentants du personnel a été annoncée au 6 décembre 2018.

La désignation des représentants du personnel se fait sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel aux comités techniques, pour lesquelles le scrutin s'est déroulé le 6 décembre 2018.

La désignation des représentants de l'EPCI relève d'une décision du conseil communautaire.

Sont proposés pour représenter la communauté de communes au sein du CHSCT :

4 titulaires :

- Mme Cécile GILBERTAS
- Mme Michèle BROUSSE
- Mme Catherine FROMAGE
- M. Jean-Claude ARESTÉ

4 suppléants :

- M. Franck SERRE
- Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE
- M. René GUELON
- M. Gérard VIALAT

---

### **Vote : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : Désignation des représentants de l'EPCI**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer le nombre de sièges à 4 titulaires et 4 suppléants pour les représentants du personnel, et 4 titulaires et 4 suppléants pour les représentants de l'EPCI, suite au renouvellement des instances,
  - D'approuver la désignation des conseillers communautaires proposés ci-dessus pour siéger au sein du CHSCT.
- 

## **07- Voie verte : Convention partenariale pour la réalisation de la voie verte**

L'itinéraire qui longe le Val d'Allier en Auvergne-Rhône-Alpes (dénommé V70 dans le schéma national des véloroutes et voies vertes) a été identifié comme un projet structurant du territoire régional. Il constitue l'un des 6 itinéraires prioritaires définis par la Région en juin 2017 sur lesquels elle intervient sur l'aménagement des infrastructures et sur une mise en tourisme.

Le Département du Puy-de-Dôme partage également cette priorité puisque dès 2015, il avait fait de cette infrastructure l'un des grands projets du territoire. En effet, sur environ 380 km d'itinéraire régional, près de 120 km concernent le Puy-de-Dôme, dont une majeure partie a vocation à être réalisée sous forme de voie verte en site propre.

Ainsi un partenariat entre la Région, le Département, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) territorialement concernés et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Clermont, est mis en œuvre pour la réalisation des 27 premiers kilomètres de voie verte au droit de l'agglomération clermontoise (Pont-du-Château/ Authezat) dont les travaux d'aménagement vont démarrer en 2019.

Le territoire de Mond'Arverne est quant à lui concerné par environ 13 km de ce tracé.

La Région, le Département, le PETR du Grand Clermont et les EPCI s'accordent sur la nécessité de poursuivre un partenariat dont les 3 grands objectifs sont :

- La mise en service progressive de la totalité de l'itinéraire sous forme de voie verte entre 2019 et 2023, incluant notamment l'ouverture d'un premier tronçon dès 2019 (Grand Clermont)

- Accompagner, à leurs niveaux d'intervention respectifs, le développement de cette infrastructure par une mise en tourisme opérationnelle de qualité et une mise en valeur auprès des populations locales, afin de renforcer la notoriété, l'attractivité et l'usage de l'itinéraire ;
- Participer collectivement à la construction d'un produit touristique dépassant l'échelle départementale et s'inscrivant dans une itinérance globale, avec les autres partenaires concernés.

Il convient donc de signer la convention partenariale, jointe en annexe, qui expose notamment les modalités de collaboration entre les collectivités signataires, précise les missions de chaque partenaire, détaille l'engagement financier de chacun, le planning de réalisation, et les modalités d'entretien de l'ouvrage.

Les missions de chaque partenaire sont définies de la manière suivante :

- **La Région** assure la coordination de la gouvernance

Elle apporte des financements significatifs dans le cadre de son dispositif d'aide en faveur des véloroutes voies vertes d'intérêt régional et du CPER 2015-2020.

Dans le cadre de sa politique de mise en tourisme des grands itinéraires, en lien avec les actions d'Auvergne Rhône-Alpes Tourisme, elle impulse et accompagne la valorisation et la mise en tourisme de l'ensemble de l'itinéraire,

- **Le Département** assure la concertation locale, la conception du projet d'infrastructure, la conduite des procédures règlementaires et la réalisation des travaux. Il assure la mission de maîtrise d'œuvre sur l'intégralité du linéaire.

Le Département assurera également la maîtrise d'ouvrage de l'entretien et de l'exploitation de l'ouvrage.

- **Le PETR** du Grand Clermont, au travers de son mandat de maître d'ouvrage, assure la maîtrise d'ouvrage de l'infrastructure sur le territoire du Grand Clermont.

- **Les EPCI** participeront à la réalisation du projet et à la gestion ultérieure de l'ouvrage.

La réalisation de l'ensemble de l'itinéraire sur le périmètre du Puy-de-Dôme est estimé, avant étude plus précise des tracés des tronçons Nord et Sud, à environ 22 M€ HT en prestations ou travaux externalisés et 1.5 M€ HT de prestations réalisées en régie par le Département du Puy-de-Dôme. Elle comprend études techniques et règlementaires, acquisitions foncières, travaux voie et aires d'accueil et signalisation.

Il est convenu entre les parties signataires que les enveloppes estimées sont des montants maximaux dans lesquels les choix (de tracé, de techniques, d'équipements...) doivent s'inscrire. Les parties s'engagent donc sur ces montants maximaux.

Communauté de communes	Acquisition foncier	Aménagement voie verte	Équipements d'accueil	Total opération	Reste à charge EPCI
Clermont métropole	14 385,00€	746 101,25€	79 500,00€	839 986,25	1 670 997,25€
<b>Mond'Arverne</b>	<b>61 313,40€</b>	<b>1 976 829,85€</b>	<b>100 250,00€</b>	<b>2 138 397,25€</b>	<b>427 678,65€</b>
Billom communauté	25 293,00€	637 609,55€	15 700,00€	678 602,55€	135 720,51€
<b>Total opération</b>	<b>4 089 532,05€ HT</b>				

Le financement des EPCI s'élève à 20 % sur la section du Grand Clermont, compte tenu du cofinancement par les fonds européens FEDER.

Ainsi, le reste à charge pour Mond'Arverne communauté s'élève à 427 678,65€.

Ces dépenses prévisionnelles ne tiennent pas compte du tronçon non chiffré à ce jour entre Authezat et Coudes (Agglomération Pays d'Issoire).

Le planning de réalisation espéré est le suivant :

- Enquête publique et arrêté d'Utilité Publique : début 2019
- Début des travaux sur secteurs foncièrement maîtrisés : mi 2019
- Début des travaux sur secteurs objet d'expropriations : début 2020
- Fin des travaux : fin 2020

Le Département s'engage sur un principe de coordination des opérations de gestion, d'exploitation et d'entretien à l'échelle du département du Puy-de-Dôme. Il en portera la mise en œuvre et participera financièrement à cette gestion à hauteur de 50 %.

Il est proposé que les EPCI s'engagent à participer financièrement à hauteur de 50 % des coûts de gestion, d'exploitation et d'entretien de l'ouvrage. Pour l'heure, l'estimation « haute » de ce coût est de 4 000 € par kilomètre et par an, soit un reste à charge pour Mond'Arverne communauté évalué annuellement à 26 000€.

Sont intervenus, Patrick DEGEORGES, Alain THEBAULT, Philippe CHOUVY, Roland BLANCHET, François TRONEL et Bernard PALASSE.

---

**Vote : Voie verte : Convention partenariale pour la réalisation de la voie verte**

Le conseil communautaire, à la majorité (1 contre), décide :

- D'adopter les termes de la Convention de partenariat pour la réalisation de la voie verte du Val d'Allier dans le département du Puy-de-Dôme (dont le projet est joint en annexe de la présente délibération), dans la limite d'un reste à charge financier pour Mond'Arverne communauté de 427 678.65€ pour l'investissement et de 26 000€ par an pour le fonctionnement,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention.
- 

## **08- PLU de Saint-Saturnin : Régularisation bilan de concertation**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-9, L.300-2 et R.123-18,

Vu la délibération du 17 novembre 2011 du Conseil municipal de Saint Saturnin prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du 12 novembre 2016 du Conseil municipal de Saint Saturnin tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du 28 juillet 2017 du Conseil municipal de Saint Saturnin portant approbation du plan local d'urbanisme,

Vu le recours pour excès de pouvoir formé par Monsieur William SCHMITT, enregistré au greffe du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sous le numéro 1701868.

Mécontent du classement de sa parcelle, Monsieur William SCHMITT a saisi le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand le 6 octobre 2017 en vue d'obtenir l'annulation de la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Il invoque notamment un vice de procédure tiré de l'insuffisance d'informations du bilan de la concertation dans la délibération du 12 novembre 2016, qui reprend essentiellement les modalités d'organisation de la concertation.

S'agissant d'un vice de procédure, il est proposé de procéder à une régularisation afin de purger la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de cette possible irrégularité.

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Mond'Arverne Communauté est compétente en matière d'urbanisme, la présente délibération viendra en complément de la délibération du 12 novembre 2016 prise par le Conseil municipal de Saint Saturnin.

Il est rappelé les modalités de la concertation telles que définies par la délibération du 17 novembre 2011 et mises en œuvre comme suit :

- Un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées mis à disposition du public tout au long de la procédure en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au maire
- Présentation de la démarche d'un PLU dans le bulletin municipal
- Exposition publique

Il est rappelé qu'un groupe de travail composé de l'ensemble du Conseil Municipal s'est réuni à plusieurs reprises afin d'écouter, comprendre, étudier, les doléances et interrogations des personnes concernées par la modification du PLU.

Cette concertation a permis de constater l'implication des professionnels mais aussi des citoyens intéressés.

Elle a fait ressortir entre autre les points suivants :

- La gestion économe de l'espace
- La réduction des superficies urbanisables
- Le développement économique de la commune
- La volonté de préserver le caractère rural et de préserver l'environnement

La commune de Saint Saturnin a tenté de répondre à ces observations au travers de son projet de PLU

Les courriers d'administrés adressés au maire ayant pour objet des demandes d'ordre privé ont fait l'objet d'un examen systématique avec le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU, sans toutefois que ces demandes ne donnent lieu à des modifications du projet.

Comme cela a été rappelé lors des différentes réunions publiques ou de travail, la révision du plan local d'urbanisme s'inscrit dans un projet d'intérêt général qui doit être compatible avec les documents supra-communaux.

En ce sens, la compatibilité nécessitait notamment la réorganisation des espaces constructibles et donc un reclassement de terrains en zones naturelles ou agricoles.

---

#### **Vote : PLU de Saint-Saturnin : Régularisation bilan de concertation**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De constater que la concertation relative à la révision du plan local d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération 17 novembre 2011,
  - De tirer le bilan de la concertation annexée à la présente délibération.
- 

## **09- Pra de Serre III – Travaux : dévoiement d'une canalisation d'eau**

La SAS MS DÉVELOPPEMENT installée depuis plusieurs années sur la zone d'activités Pra de Serre III souhaite acquérir dans le cadre de son développement, un terrain de 18 000 m<sup>2</sup> environ situé sur ce même parc d'activités.

Une canalisation d'eau potable traverse cette parcelle. La cession de cette emprise est conditionnée au dévoiement de la canalisation, aucune construction ne pouvant être implantée au droit de celle-ci.

Mond'Arverne Communauté a pris attache auprès du Syndicat Mixte de l'Eau (SME), propriétaire de la conduite, afin de connaître les modalités techniques et financières de cette intervention.

Le Président du SME indique que cette opération est réalisable moyennant un coût d'intervention estimatif s'élevant à 127 937 € H.T.

Une prise en charge à hauteur de 50 % de ce montant HT est proposée par le Syndicat Mixte de l'Eau, en tant que Maître d'Ouvrage de l'opération, l'autre partie restant à financer par Mond'Arverne Communauté.

Gilles PÉTEL et René GUELON sont intervenus.

---

### **Vote : Pra de Serre III : Travaux : dévoiement d'une canalisation d'eau**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le dévoiement de la canalisation d'eau traversant la parcelle cadastrée ZC n°24p à 27p, 42, 43, 44p, 376p,
  - D'autoriser le Syndicat Mixte de l'Eau à intervenir,
  - De solliciter le Syndicat Mixte de l'Eau en vue d'une prise en charge des travaux à hauteur de 50 % du montant HT, le solde étant à la charge de Mond'Arverne Communauté,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- 

## **10- Convention avec l'ASEVe : Renouvellement**

Dans le cadre de sa politique de soutien des publics éligibles aux dispositifs d'Insertion par l'Activité Economique (IAE), Mond'Arverne Communauté souhaite, pour l'année 2019, renouveler son partenariat avec l'association « Fédération des relais ASEVe » portant sur la mise en œuvre d'un chantier d'insertion à vocation « Tourisme, Espaces Naturels et Petit Patrimoine » (TENPP).

À ce titre, l'association s'engage à déployer en 2019, pour l'ensemble du territoire de Mond'Arverne Communauté, deux équipes composées chacune de 8 personnes en insertion.

Ces deux équipes auront pour mission de réaliser différents travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'entretien pour le compte de la Communauté de communes et de ses communes membres.

Pour 2019, la Communauté de communes s'engage à verser à l'association une **subvention globale maximale de 113 334 €**.

Cette subvention est décomposée en deux parts :

- Une part de 93 334 € pour le financement de travaux sur les sites et biens communautaires,
- Une part de 20 000 € pour le financement de travaux sur les sites et biens communaux,

La part de 93 334 € correspond à une subvention annuelle par poste de 5 833.33 €.

La part de 20 000 € correspond à une durée d'intervention prévisionnelle de 40 semaines au bénéfice de travaux communaux, travaux pour lesquels chaque commune concernée devra s'engager à verser à la Communauté de communes une participation forfaitaire de 500 € par semaine d'intervention et par équipe. Cependant, le total du nombre de semaines effectuées pour le compte des communes pourra être inférieur le cas échéant à 40 semaines s'il est compensé par la réalisation de semaines supplémentaires pour le compte de la Communauté de communes, au-delà des 52 semaines prévues. Le

financement ne pourra en aucun cas dépasser le montant de 20 000 €. Il ne sera donc pas demandé à l'ASEVe des semaines en sus des 92 semaines prévues.

Alain THEBAULT est intervenu.

Christophe CHAPUT ne prend pas part au vote.

---

### **Vote : Convention ASEVe : Renouvellement**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention avec l'ASEVe pour l'année 2019 sur la base du projet en pièce jointe,
  - D'approuver les modalités de financement exposées ci-dessus, et dès lors d'accorder une subvention annuelle maximale de 113 334 €,
  - De renouveler pour 2019, pour les travaux communaux, le principe d'une participation communale forfaitaire de 500 € par semaine d'intervention et par équipe,
  - De prévoir les inscriptions budgétaires correspondantes au budget primitif 2019,
  - D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention selon les termes financiers exposés ci-dessus.
- 

## **12- Projet de Gergovie : Ambition et Perspectives**

### **Contexte**

Gergovie fait partie de notre mémoire collective.

Lieu d'affrontement où les légions de César furent défaites par les armées de Vercingétorix en 52 avant JC, c'est le seul échec avoué des romains dans la conquête de la Gaule.

Aujourd'hui, Gergovie est d'abord un belvédère naturel (744m) qui offre une vue imprenable sur tous les grands ensembles paysagers du Puy de Dôme.

Le site accueille près de **250 000 visiteurs par an essentiellement pour des pratiques de loisirs.**

Sa valorisation archéologique est peu marquée, seulement **1% du plateau ayant été fouillé.**

Fortes de ces constats et du potentiel d'attractivité et de développement de Gergovie, les collectivités travaillent depuis le début des années 2000 à la valorisation touristique et culturelle de ce site.

L'État, propriétaire **des 70ha** de la partie sommitale du plateau et garant de la conservation du site, a confié au conseil départemental du Puy de Dôme la valorisation et l'aménagement de Gergovie. **5.8 Millions ont été portés au CPER 2015-2020** pour réaliser ces projets.

Mond'Arverne communauté ouvrira la nouvelle Maison de Gergovie en septembre 2019. Le projet aura coûté **5 millions d'euros HT et aura été subventionné à 61%.**

La Maison de Gergovie est un **lieu d'accueil du public** (information touristique, boutique, sanitaires) et un **centre d'interprétation** (1 240 m<sup>2</sup> : les deux niveaux accessibles au public proposeront un parcours muséographique permanent, des expositions temporaires, et une salle d'activités pédagogiques).

Les principes du programme muséographique répondent à **trois objectifs culturels**

- Mettre en évidence la réalité de la bataille de Gergovie
- Faire état de l'actualité des recherches archéologiques à Gergovie et sur les sites contemporains à l'échelle du bassin clermontois (Aulnat-Gandaillat, Corent, Gondole...)
- Expliquer l'évolution des paysages.

### **Constats**

### **Gergovie :**

- **C'est** un nom, une histoire, un périmètre d'influence touristique et culturel qui s'étend bien au-delà des frontières de Mond'Arverne Communauté. Gergovie présente indéniablement un **intérêt supra communautaire**
- **C'est** un **potentiel culturel et touristique** sous exploité
- **Ce sont** des acteurs qui travaillent lentement et **en silo** depuis des années
- **C'est** un plateau **non aménagé** avec un **accès difficile** et un **stationnement anarchique**
- **Ce sont des fouilles peu nombreuses** et peu valorisées par de la médiation ou des outils de communication modernes.
- **C'est** Mond'Arverne communauté qui n'a **pas les moyens de renouveler l'offre** de la Maison et sa promotion

Ces constats nous amènent à penser une nouvelle organisation permettant de déployer une stratégie collective qui **doit servir le développement territorial en matière économique, touristique et culturel ainsi que le rayonnement et l'attractivité à l'échelle nationale et internationale**

### **Les ambitions portées par Mond'Arverne Communauté**

- Gergovie **doit être** un support de développement (culturel, économique, touristique) et de rayonnement territorial à l'échelle nationale et internationale.
- 250 000 visiteurs aujourd'hui, 300 000 demain dont 25% visiteront la maison (pour mémoire, Bibracte 40 000 visiteurs, Alésia 80 000 visiteurs, le Pont du Gard 1 500 000 visiteurs, Le Puy de Dôme 550 000 visiteurs, Vulcania 350 000 visiteurs)
- Gergovie **doit être** un projet de développement culturel et touristique ambitieux
- Gergovie, un site qui **doit engager** un programme de fouilles et de recherche ambitieux à court moyen et long terme
- Gergovie **doit être** un lieu investi par l'université clermontoise
- Gergovie **doit être** un site en réseau avec les autres sites français (Alésia, Bibracte...) et porteur d'un projet de développement européen de valorisation et de recherche sur les sites gaulois et gallo-romain.
- Gergovie **doit être** un site à protéger, à conserver... mais à valoriser !
- Une maison de Gergovie qui **doit conduire** 2 expos permanentes tous les ans
- Des expositions qui **doivent investir** le plateau (land art, sculptures...)
- Gergovie, un site **qui doit** innover, créer, développer
- Une maison de Gergovie **doit voir** son contenu évoluer très régulièrement, au gré des découvertes et des évolutions technologiques notamment
- Gergovie, un site qui **doit être** aménagé (accès, stationnement, signalisation, parcours de découverte, toilettes...)
- Gergovie, un site qui **doit être** entretenu (déchets, paysage)
- Un plan de gestion à faire évoluer et mettre en œuvre
- Des activités « pleine nature » à conforter et à mettre en lien avec les ambitions des partenaires (CAM et Région)
- Un site qui **doit à terme être** rendu non accessible aux voitures : travailler sur un mode d'accès innovant, attractif, à zéro ou faible émission carbone (Région, SMTC)
- Un événementiel annuel d'envergure **doit être créé** en lien avec le site, le projet de développement
- Vers une labellisation du site « grand site de France »
- Vers la création d'un organisme de gestion multi partenarial mixant collectivités (État, Région, Département, Métropole), partenaires publics (Grand Clermont ; Offices de Tourisme, pôle métropolitain, musées), partenaires scientifiques (universités, instituts d'archéologie, CNRS...) mais également privés (agriculteur, restaurateur, paysagistes, fondations, porteurs de projets...)

- Mond'Arverne communauté **doit être** leader dans la mise en œuvre du projet de création de structure partenariale

### **Les intérêts de chaque partenaire à agir et co-construire le projet**

#### ➤ **Pour Clermont Auvergne Métropole**

**Gergovie, est le belvédère** le plus fréquenté sur la métropole

Gergovie valorise l'histoire de la métropole (Augustonemetum, Gandaillat Gondole)

Gergovie, peut entrer en résonance avec le projet de **capital européenne de la culture**

**La métropole soutient depuis 2005 des projets en archéologie** (projets de recherche, publications)

La métropole a élaboré un **schéma de développement culturel** qui s'appuie sur 4 pôles (**archéo**, image, pratiques musicale et lecture) et dont les principaux objectifs sont notamment :

- Renforcer l'attractivité de la Métropole
- Développer les 4 axes du schéma
- Favoriser l'accès à tous les citoyens à la connaissance et à l'imaginaire
- Encourager les coopérations partenariales et transversales

La métropole a défini un **schéma de développement touristique** porté par 4 piliers :

La métropole doit être identifiée **comme destination motrice en termes :**

- **de tourisme urbain et culturel,**
- de tourisme « pleine nature »,
- de tourisme d'affaire,
- et de tourisme de santé-bien être

La métropole veut faire valoir ses atouts face aux autres pôles touristiques de la région Elle entend développer l'économie touristique (aujourd'hui 300 millions de retombées éco et 3 000 emplois sur le Grand Clermont)

En 2028 une ville française rejoindra le réseau des Capitales européennes de la culture, la métropole a cette ambition.

La métropole veut s'organiser face aux prévisions de croissance du tourisme national et mondial et surtout face à l'intensification concurrentiel du marché de destination.

Elle entend travailler la mise en tourisme avec les territoires voisins pour rendre la métropole attractive et faire qu'elle devienne une **destination touristique.**

**La métropole vise une distinction territoriale.** Aujourd'hui classée au 4<sup>ème</sup> rang des métropoles entre 300 et 500 000 habitants dont 1<sup>ère</sup> pour son potentiel d'innovation, son offre culturelle et son enseignement supérieur et 6<sup>ème</sup> territoire où il fait bon vivre. Gergovie confortera cette ambition.

#### ➤ **Pour le Conseil Régional AURA**

La région, soutient et appuie les sites de forte notoriété. Gergovie doit faire obligatoirement partie de ces sites

**C'est le 1<sup>er</sup> Co financeur du projet de la Maison de Gergovie**

**Elle peut renforcer l'attractivité touristique de l'ouest du territoire régional.**

Parmi les 5 thématiques d'excellence soutenues par la région : le tourisme itinérant et de grande randonnée : Gergovie, un incontournable de visite sur **l'itinéraire Vélo route voie verte V70** le long de l'Allier.

La région, **territoire d'innovation** doit être pilote (avec le SMTC ?) du projet d'accès en mode doux à la partie sommitale du plateau (navettes autonome, à hydrogène, ...). Ce nouveau mode d'accès doit également servir l'attractivité touristique.

La région est le **fer de lance de la promotion touristique à l'échelle nationale et internationale.**

La région intervient en matière d'inventaire du patrimoine culturel et a notamment pour mission la **valorisation de ce patrimoine.**

#### ➤ **Pour le Conseil départemental du Puy de Dôme**

**Il valorise et aménage des sites archéologiques gaulois et gallo-romain** pour les préserver et développer l'attractivité du Département.

Le département **met en valeur les collections et sites emblématiques de** Gergovie, Corent, Gondole, le temple de Mercure, Lezoux.

**Il accompagne les programmes de fouilles et de recherche**

Il a pour objectif de rendre le patrimoine accessible au plus grand nombre

Il est sur le point de signer une convention de gestion du plateau avec l'Etat.

**Le département doit construire un projet cohérent de valorisation de ces sites emblématiques et proches géographiquement (chaîne des puys faille de Limagne UNESCO, Puy de Dôme Grand site de France).**

**Il faut mettre en tourisme ces espaces pour renforcer la destination.**

#### ➤ **Pour l'État**

Il est propriétaire de la partie sommitale du plateau.

Le Plateau est classé au titre des monuments historiques.

Le Plateau et sites arvernes associés sont en cours de classement au titre des monuments naturels et des sites. Ces classements sont induits par les richesses historiques et paysagères d'intérêts majeurs et d'envergures nationales

Chargé de conduire les politiques culturelles de l'État et notamment dans le domaine de la connaissance et de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine, il doit contribuer à la recherche scientifique.

**L'État doit être porteur de l'ambition archéologique de ce site. A ce titre, il porte la responsabilité des programmes de fouilles, de chantiers archéologiques permanents, de lien avec les universités, des centres de recherche et instituts archéologiques.**

**L'intérêt de tous les partenaires est commun et doit conduire à la création d'une association de préfiguration, dans un premier temps, avant la constitution d'une structure de gestion unique.**

**Les objectifs sont :**

- De partager un niveau d'ambition et « voir loin »
- De bâtir une stratégie collective qui permettra de mener des actions cohérentes et complémentaires

- De mutualiser les moyens
- De disposer de la taille critique suffisante pour évoluer, innover, chercher, promouvoir, rayonner au national et à l'international
- De disposer d'une force de frappe en matière de promotion et de communication
- De permettre l'évolution permanente du contenu de la Maison de Gergovie
- De mener un programme de fouilles ambitieux programmé à minima sur le moyen terme
- De chercher l'innovation notamment en matière d'accès au site, d'outils de médiation...

**Sans cet outil de gestion pluri partenarial, il n'y aura pas de devenir pour Gergovie.**

Sont intervenus Alain THEBAULT, Jean BARIDON et Alain LAGRU.

## 11- Maison de Gergovie : Avenants aux marchés de travaux

Les travaux de requalification – restructuration de la Maison de Gergovie ont été réceptionnés le 23 octobre 2017 à l'exception du lot 14 « VRD Aménagements extérieurs » et du lot 3 « Etanchéité », partiellement engagés mais non terminés en raison de modifications demandées par le Conseil départemental.

Les réflexions du paysagiste du Conseil départemental missionné par l'État pour réaliser l'étude paysagère du plateau ont en effet des incidences sur les espaces extérieurs du bâtiment. Afin qu'il y ait une cohérence d'ensemble avec les aménagements paysagers futurs du plateau, cela nécessite la modification des plans d'aménagements extérieurs de la Maison de Gergovie.

Après le dépôt du PC Modification n°2 intégrant un plan d'aménagement extérieur conforme à l'esquisse du paysagiste du Conseil départemental, l'Architecte des bâtiments de France a émis un avis favorable assorti d'une proposition de prescriptions.

Pour répondre au nouveau plan d'aménagement, les marchés de travaux VRD Aménagements extérieurs et Etanchéité doivent être modifiés.

Par conséquent, les marchés des entreprises Sanchez lot 14 « VRD Aménagements extérieurs » et Equation lot 3 « Etanchéité » seraient modifiés comme suit :

**Lot 3** « Etanchéité » - Entreprise EQUATION

**Avenant 4** – Travaux modificatifs pour un montant de 22 371,56 € HT, à savoir :

Selon devis 1804231, Travaux complémentaires liés aux aménagements des toitures des terrasses : 37 497,95 € HT.

Selon devis 1804227, – 15 126,39 € HT non réalisation des travaux de protection des étanchéités sous jardin.

Le marché du lot 3 après avenants 1, 2, 3 et 4 serait ramené à la somme de 146 771,03 € HT, soit une augmentation de 25,48% par rapport au marché initial.

**Lot 14** « VRD Aménagements extérieurs » - Entreprise SANCHEZ

**Avenant 3** – Travaux modificatifs pour un montant de 333 254,58 € HT, à savoir :

Selon devis 18755, Travaux complémentaires liés aux aménagements extérieurs : 403 429,93 € HT.

Selon devis 18780, – 70 175,35 € HT non réalisation de travaux d'aménagements extérieurs initialement prévus au marché.

Le marché du lot 14 après avenants 1, 2 et 3 serait ramené à la somme de 593 879,58 € HT.

Ainsi, le marché de base global d'un montant de 2 689 681,47 € HT serait porté à la somme de 3 239 956,73 € HT, soit une augmentation 20,46%.

Les travaux complémentaires nécessitent de prolonger le délai d'exécution au 31 juillet 2019 pour les deux entreprises.

---

**Vote : Maison de Gergovie : Avenants aux marchés de travaux**

Le conseil communautaire, à la majorité (3 abstentions), décide :

- D'approuver les avenants précités,
  - D'approuver la prolongation du délai d'exécution des travaux au 31 juillet 2019 pour les deux entreprises,
  - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les avenants, ainsi que tout document s'y rapportant.
- 

### 13- Office de Tourisme : Désignation de nouveaux membres du comité de direction

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, la compétence en matière de « promotion du tourisme dont la création d'Offices du Tourisme » est exercée à l'échelon communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante a décidé le 20 janvier 2017 que l'Office de tourisme serait administré par un comité de direction composé de 25 membres, répartis en 14 élus communautaires et 11 représentants des prestataires relevant du collège des socio professionnels.

Après deux années de plein exercice, constat est fait de la difficulté pour sept membres d'être régulièrement présents aux 6 comités de direction annuels.

Compte tenu du rôle important exercé par le comité de direction dans la mise en œuvre de la politique touristique définie par la communauté de communes, et compte tenu de la décision du comité de direction en date du 8 octobre 2018 de renouveler le CODIR du fait de ces absences récurrentes, il vous est proposé de désigner 7 nouveaux membres pour siéger au comité de direction, en remplacement de ceux ne souhaitant plus s'investir.

Par une décision du 08 octobre 2018, le renouvellement des réunions périodiques du CODIR a été acté. Compte tenu du rôle important exercé par le CODIR dans la mise en œuvre de la politique touristique définie par Mond'Arverne Communauté, il est proposé de désigner 7 nouveaux membres pour siéger au comité de direction, en remplacement de ceux insuffisamment disponibles.

Ainsi pour le collège des élus, sont proposés :

**Antoine Desforges** – Commune de Vic Le Comte, **Bénédicte Healy** – Commune de Mirefleurs, **Bernard Palasse** – Commune de La Roche Blanche et **Josette Camus** – Commune d'Orcet en remplacement de Jean Baridon – Commune de Mirefleurs, Gérard Vialat – Commune de la Roche-blanche, Thierry Julien – Commune de Corent et Dominique Guelon – Commune de d'Orcet.

Pour le collège des Prestataires :

**Fabien Despalles** – Gérant du Camping de la Font de Bleix aux Martres de Veyre et de l'association de parapente Ailes Libres Limousin, **Jonathan Rozes** – Propriétaire du Camping du Lac d'Aydat, **Arnaud Maymat** – Propriétaire du restaurant la Hutte Gauloise à la Roche-Blanche, en remplacement de Yolande Sciortino – Producteurs de vins à Lachaux – Vic Le Comte, Mathieu Roux – Propriétaire d'Auvergne Loisirs – Les Martres de Veyre et Thomas Vacheresse – Propriétaire d'Entre Lacs et Volcans – Aydat.

---

**Vote : Office de Tourisme : Désignation de nouveaux membres du comité de direction**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la désignation des nouveaux membres du comité de direction de l'Office de tourisme qui siégeront à partir de février 2019.
- 

La séance est levée à 22h02.